

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL142

présenté par

Mme Le Dain, Mme Untermaier, M. Ferrand, M. Aboubacar, Mme Capdevielle, M. Villaumé,
M. Grandguillaume, M. Le Déaut et M. Aylagas

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « l'internationalisation », les mots : « l'accompagnement à l'international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'internationalisation des entreprises est un terme très vaste, qui peut aussi concerner l'entrée au capital des entreprises présentes en région de capitaux internationaux. Il ne parait pas nécessaire de conférer ainsi, par la loi, une telle responsabilité institutionnelle aux Régions. La rédaction proposée permet de préciser le rôle de la collectivité en matière de présence à l'international, qui est un rôle économique de développement territorial.